

**ARRETE N°2023-DD28-PPSMS-RU-CDU-0021**

**portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre de Rééducation Fonctionnelle de BEAUROUVRE -  
BLANDAINVILLE**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 13 juin 2023 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

**ARRETE**

**Article 1 : Est désigné comme membres de la commission des usagers du Centre de Rééducation Fonctionnelle de BEAUROUVRE :**

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
  - Monsieur SIMON Vincent (APF France Handicap Eure-et-Loir)
  - *Siège vacant*
  
- En qualité de suppléant représentant des usagers :
  - *Siège vacant*
  - *Siège vacant*

**Article 2 :** Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et la directrice du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de BEAUROUVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 08 SEP. 2023

Pour la Directrice générale  
le Directeur départemental d'Eure-et-Loir

  
Denis GÉLEZ